

(N° 89.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 7 JUIN 1865.

Rapport de la Commission des Finances chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Bud- get de la Dette publique pour l'exercice 1866.

*(Voir les Nos 121 et 160 de la Chambre des Représentants et le N° 80
du Sénat.)*

Présents : MM. le Baron BETHUNE, Président; le Comte d'ASPREMONT LYNDEN,
MALOU, BISCHOFFSHEIM, FORTAMPS et le Baron GRENIER, Rapporteur.

MESSIEURS,

Le Budget de la Dette publique, soumis en ce moment aux délibérations du Sénat, s'élève pour l'exercice de 1866 à la somme de fr. 41,288,669-18 et dépasse le Budget de 1865 de fr. 372,922-24.

Cette augmentation est justifiée, d'une part, par la nécessité de faire face à l'engagement pris par la Législature d'accorder un minimum d'intérêt à plusieurs entreprises d'utilité publique, engagement qui exige l'allocation d'une somme de fr. 344,506-68 et, d'autre part, par l'obligation d'augmenter d'une somme de fr. 28,415-66 le chapitre des rémunérations, par suite de l'augmentation des traitements à charge de l'État.

Aucune observation sur ce Projet de Loi n'a été faite au sein de Votre Commission des Finances; elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption à l'unanimité des membres présents.

Le Président,
Baron BETHUNE.

Le Rapporteur,
Baron GRENIER.